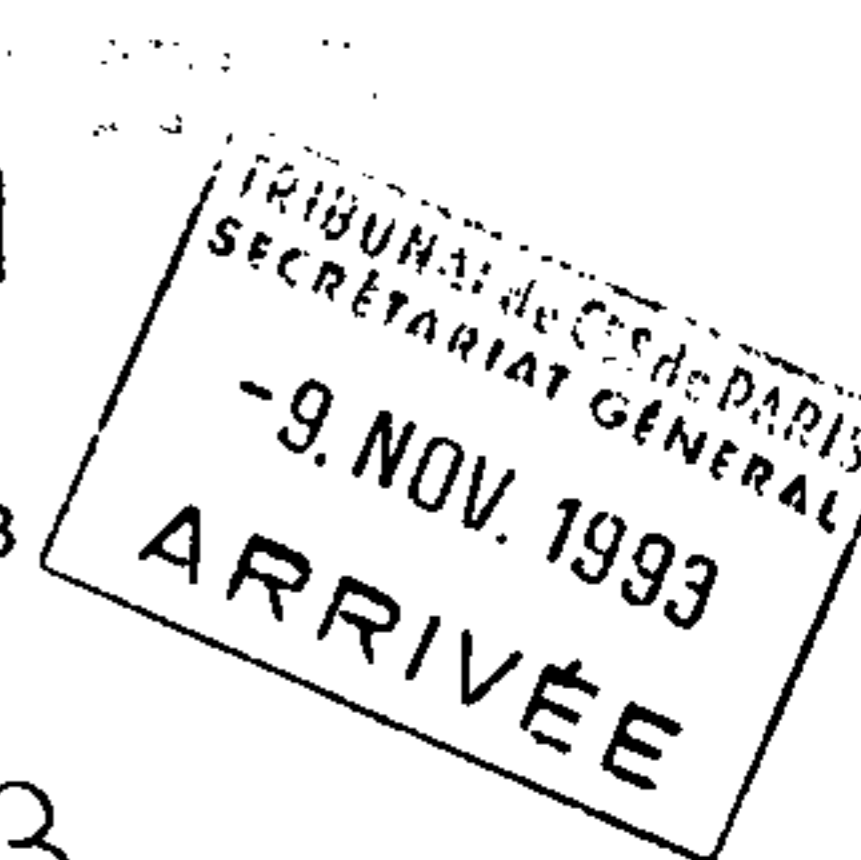


- 2 DEC. 93 - 603250

80781



Paris, le 03 Novembre 1993

L2153

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de Corse

75004 - PARIS

Les soussignés :

- Monsieur Marc MEYNIER de SALINELLES, ès qualités de Gérant de la SARL 3 A CONSEIL dont le siège social est au 81 rue de Clignancourt (75018) PARIS, R.C.S. PARIS B 383 335 007, 913 13672
- Monsieur Marc MEYNIER de SALINELLES, ès qualités de Directeur Général de la Société anonyme MICHEL BIENFAIT ET ASSOCIES, dont le siège social est au 81 rue de Clignancourt (75018) PARIS, R.C.S. PARIS B 652 012 766,
- Monsieur André KREBS ès qualités de Gérant de la SARL S.E.G.E.C.O. dont le siège est au 21 rue Lambert (75018) PARIS, RCS PARIS B 305 586 091,

ont l'honneur de vous exposer que leurs Sociétés envisagent une fusion par absorption successive de la Société MICHEL BIENFAIT ET ASSOCIES puis de la Société S.E.G.E.C.O. par la Société 3 A CONSEIL de l'ensemble de leur actif à charge de la totalité du passif, rémunéré par l'attribution de parts sociales de la Société 3 A CONSEIL, selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité à intervenir.

En conséquence, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation, conformément à l'article 377 de la Loi du 24 Juillet 1966, d'un commissaire unique à la fusion, chargé d'en faire rapport dans les termes de l'article 257, alinéa 2, du décret du 23 Mars 1967, également chargé, conformément à l'article 193 de la Loi du 24 Juillet 1966, de vérifier les apports en nature effectués par la Société MICHEL BIENFAIT ET ASSOCIES puis par la Société S.E.G.E.C.O. à la Société 3 A CONSEIL.

Ils vous prient, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de leurs sentiments distingués.

Marc MEYNIER de SALINELLES

André KREBS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 193 et 377 de la loi du 24 juillet 1966 ;

Vu la requête présentée par la société 3 A CONSEIL et la société MICHEL BIENFAIT ET ASSOCIES et la société SE.GE.CO

Nommons M

RENÉ GOFFIN

demeurant

*225 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris*

en qualité de commissaire aux apports et de commissaire à la fusion (absorption de la société SE.GE.CO par la société 3 A CONSEIL)

en qualité de commissaire aux apports et de commissaire à la fusion (absorption de la société MICHEL BIENFAIT ET ASSOCIES par la société 3 A CONSEIL)

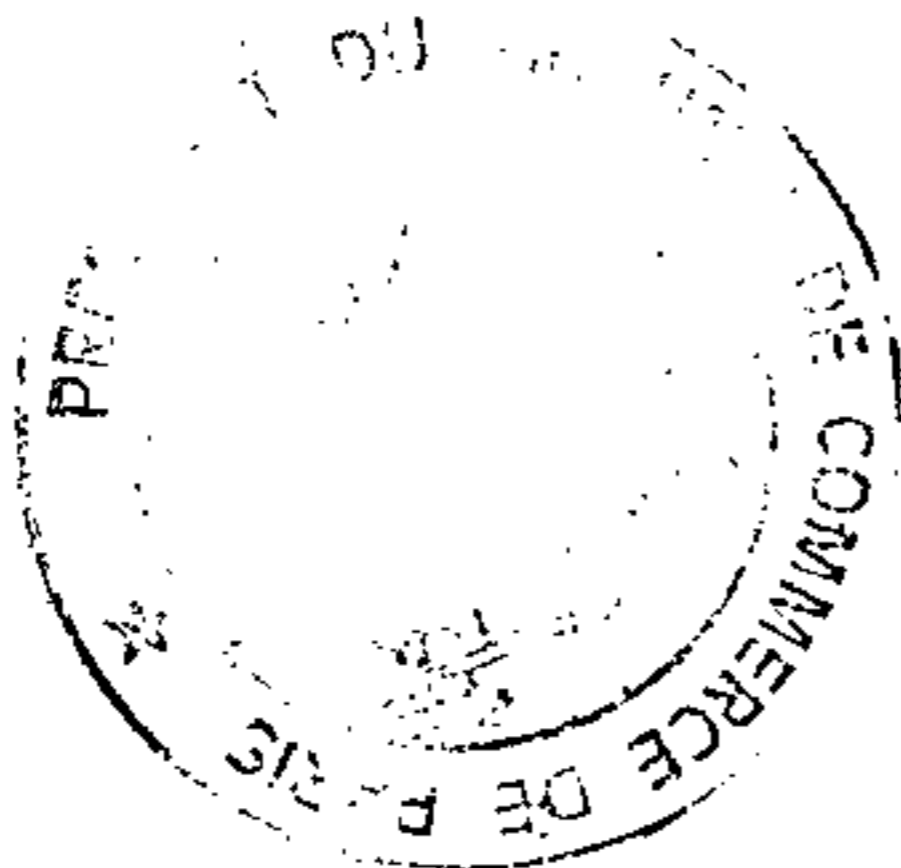
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

LE GREFFIER

Chas



Fait à Paris le 2 décembre 1993

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

[Signature]

M. ROUGER

B. MASERA